



Commune  
d'AMPUS

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 24 MAI 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-quatre mai, à 10 heures,  
le Conseil Municipal de la Commune d'AMPUS, régulièrement convoqué, se sont réunis dans la salle Maurice Michel située 61 avenue Paul Emile Victor 83111 AMPUS, sous la présidence de M. Hugues MARTIN, Maire.

Présents : Mmes MM. Raymond BORIO, Aude ABIME, Alain POILPRÉ, Roland NARDELLI, Roger MALAMAIRE, Nadine MARION, Julie LUCCIONI, Michel MANISCALCO, Virginie MICHEL, Carmen FERNAGUT, Nathalie FORESTIER, Claire CANDELA, Christian CHILLI, Fabien MICHEL.

Excusé : /

Absent : /

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Aude ABIME

Nombre de membres en exercice : 15	Nombre de membres présents : 15	Nombre de Suffrages exprimés : 15
Pour : 15	Contre : 0	Abstention : 0

### INDEMNITES DE FONCTION DES ADJOINTS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal qu'en vertu de l'article L 2123-20-1 du CGCT "toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal".

Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé du Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de fixer avec effet immédiat le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire à 10,7 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme,

Le Maire : Hugues MARTIN



Commune  
d'AMPUS

Envoyé en préfecture le 25/05/2020

Reçu en préfecture le 25/05/2020

Affiché le 25/05/2020



ID : 083-218300036-20200524-DCM2020\_027-DE

## TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES

(art. 78 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 -  
article L 2123-20-1 du CGCT)

**POPULATION** (totale au dernier recensement) : 958 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2020

### I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)

Soit : indemnité (maximale) du maire + total des indemnités (maximales) des adjoints ayant délégation

1567,43 + 1664,68 = 3232,11 euros brut mensuel

### II - INDEMNITES ALLOUEES

#### A - Maire

Nom du bénéficiaire	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Majoration éventuelle selon le cas : Canton : 15 % Arrondissement : 20 % Département : 25 %	Total en %
MARTIN Hugues	40,3 %	+ 0 %	40,3 %

#### B - Adjoints au maire avec délégation (art. L 2123-24 du CGCT)

Nom du bénéficiaire	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Majoration éventuelle selon le cas : Canton : 15 % Arrondissement : 20 % Département : 25 %	Total en %
BORIO Raymond	10,7 %	+ 0 %	10,7 %
ABIME Aude	10,7 %	+ 0 %	10,7 %
POILPRÉ Alain	10,7 %	+ 0 %	10,7 %
NARDELLI Roland	10,7 %	+ 0 %	10,7 %

**Enveloppe globale : 83,10 %**

(indemnité du maire + total des indemnités des adjoints ayant délégation)

**C - CONSEILLERS MUNICIPAUX** (art. L 2123-24 -1 du CGCT : globale)

\*commune de + de 100 000 hab. : maximum 6 % terme de référence de l'indice brut terminal de la fonction publique (art. L 2123-20, I et L 2123-24-1, I)

\*commune moins de 100 000 hab. : le montant des indemnités allouées aux conseillers doit être pris sur l'enveloppe globale > exercice effectif > possibilité d'indemnité plafonnée à 6% de l'indice brut terminal de la fonction publique (art. L 2123-24-1- II )

\*délégation du maire art. L 2122-18 et 20 du CGCT (art. L 2123 24, III - non cumulable avec celle du L 2123-24-1- II )

\*suppléance effective du maire (art. L 2122-17 du CGCT)

Identité des bénéficiaires	%	+ ... %	Total en %
/	/	/	/

**Total général :**

**83,10 % de l'indice brut terminal de la fonction publique**

**1567,43 + 1664,68 = 3232,11 euros brut mensuel (en fonction de l'indice brut 1027)**

Fait à Ampus, le 24 mai 2020

Le Maire : Hugues MARTIN

